

COMMUNIQUE

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 30 avril 2015, d'agrèer le fonds suivant :

Capitalease Seed Fund 2

Fonds d'amorçage bénéficiant d'une procédure allégée

régi par le Code des Organismes de Placement Collectif

promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et par la Loi n° 2005-58 du 18 juillet 2005.

Siège Social : Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj 2^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis.

La société UNITED GULF FINANCIAL SERVICES North Africa (UGFSna) et la BANQUE INTERNATIONALE ARABE de TUNISIE (BIAT) ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 30 avril 2015, pour la création d'un fonds d'amorçage bénéficiant d'une procédure allégée, dénommé « Capitalease Seed Fund 2 » d'un montant de 15 000 000 dinars divisé en 150 000 parts de 100 dinars chacune.